

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La Communauté de communes du Créonnais, domiciliée, 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON représentée par **Monsieur Alain ZABULON**, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « **Communauté de Communes du Créonnais** ».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Déléguataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Déléguataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la

signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premiers établissements.

Il apparaît que sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais des besoins en matière de travaux alternatifs, pour faire face à des situations particulières.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente Convention

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part d'organiser le mécanisme et la mise en œuvre de travaux alternatifs sur le territoire de la Communauté de Communes
- D'autre part, arrêter les modalités de la participation financière de Gironde Numérique aux travaux, ainsi que celle de la Communauté de Communes

Article 2 Désignation des correspondant techniques

La Communauté de Communauté de Communes désigne M. Nicolas TARBES coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne M. Olivier Amblard, responsable du Pôle infrastructures numériques du Syndicat Mixte comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention.

Article 3 Périmètre et modalités de réalisation des travaux

Sur la base du règlement d'intervention pour les travaux alternatifs, de la demande de la Communauté de Communes du Créonnais de réaliser des travaux alternatifs « Enfouissement ou déplacement de poteaux » et de la décision favorable de Gironde Numérique, Gironde Numérique s'engage à réaliser dans le cadre de la Délégation de Service Public lesdits travaux alternatifs.

3.1 Modalité

Les modalités de réalisation des travaux effectués par Gironde Numérique seront décrites dans l'annexe 1. L'annexe sera complétée par Gironde Haut Méga

3.2 Planning prévisionnel

Le détail du planning prévisionnel figure en annexe 2 « études techniques » L'annexe sera complétée par Gironde Haut Méga

3.3 Modalités de réception des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, réalisés par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public feront l'objet d'APD et de DOE dont la réception est soumise à validation de Gironde Numérique.

3.4 Conditions d'exploitation :

Les infrastructures réalisées seront exploitées par Gironde Très Haut Débit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Article 4 Engagements financiers

Montant globale du montant de l'opération sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à :

Type de travaux	Commune	Sous répartition	Coût total
Enfouissement	BLESIGNAC		71 276 €
Enfouissement	HAUX		32 408 €
Enfouissement	LOUPES		16 443 €
Enfouissement	SAINT GENES DE LOMBAUD		22 763 €
Enfouissement	SAINT LEON		19 458 €
Enfouissement	SADIRAC		33 653 €
		TOTAL	196 001 €

Article 4.1 Engagements financiers de Gironde Numérique

Gironde Numérique s'engage à participer financièrement à hauteur de **100 %** du coût de l'opération qui s'établit donc à : 196 001 €

Article 4.2 Engagement financiers de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement à hauteur de **0 %** du coût de l'opération qui s'établit donc à : **196 001 €**

Article 5 Échéancier de paiement

La réalisation des travaux fait l'objet d'une facturation selon l'échéancier figurant en annexe 3.

La Communauté de Communes s'engage à régler les montants dus dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut d'acquiescement dans les délais prévus, des intérêts moratoires seront dus conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités sont décrites en Annexe 3 : plan de financement et échéancier de paiement. **L'annexe sera complétée par Gironde Haut Méga**

Article 6 Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires

Le .../.../...

Le Président de la
Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON

Le Président du Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-243301215-20221018-271022-DE

ANNEXE 1

Modalités de réalisation des travaux

ANNEXE 2

Planning prévisionnel d'exécution des travaux

PROJET

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique – 8 rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

Annexe 3

Plan de financement

Suite au pré études réalisées par Gironde Très Haut Débit, et après validation des devis par les communes, le coût final des travaux alternatifs sur les territoires de la Communauté de Communes est le suivant :

Type de travaux	Commune	Sous répartition	Coût invest CDC	Coût invest GN	TOTAL
Enfouissement			€	€	
Remplacement poteaux			€	€	
			€	€	
			€	€	

Échéancier de paiement (paiement one shot)

Gironde Numérique - Participations aux travaux alternatifs	
Communauté de Communes XXX	
	Invest Année N
Paiement de GN à GTHD	€
Paiement de la CDC à GN	€

Échéancier de paiement (étalé dans le temps)

Gironde Numérique - Participations aux travaux alternatifs					
Communauté de Communes du XXX					
Prévisionnel en € courants	2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement	€	€	€	€	€
Investissement	€	€	€	€	€